

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° 1 []

OBJET:

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » -Commune d'Avord

DECISION DU 9 MAI 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération n°11 du Comité syndical du 4 avril 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président.

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-202 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Maître d'Ouvrage : Commune d'Avord

Projet : Création d'un nouvel équipement ludique et sportif sur la commune d'Avord, sous la forme d'une piste BMX

Description : L'autodiagnostic effectué dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain, avait fait remonter la volonté de la population de voir s'implanter de nouvelles structures en lien avec le divertissement et les activités extérieures. La Commune d'Avord a souhaité aménager une piste BMX, à côté de l'étang communal et à proximité d'une aire de jeux préexistante.

DECIDE:

ARTICLE PREMIER : de valider le soutien au projet « Création d'un nouvel équipement ludique et sportif sur la commune d'Avord, sous la forme d'une piste BMX » présenté par la Commune d'Avord au titre du cadre de référence 22 « Equipements sportifs et de loisirs » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 5 200 €.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours: https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le :

- 9 MAI 2023

Publication électronique :

- 9 MAI 2023

Pour le Président et par délégation, Le Directeur du PETR Centre-Cher, Julien FONTAINHAS

PETR Centre-Cher - Suite de la décision nº 10 du